

□ SOUS-PREFECTURE D

ORIGINAL OU DUPLICATA

Code de l'Environnement articles L.423-9 à L.423-11, L.423-25, R. 423-9 à R. 423-11

A la demande du titulaire d'un permis de chasser (original ou duplicata), perdu, détruit ou détérioré, cette attestation est établie par la Préfecture ou la Sous-préfecture l'ayant délivré initialement.

Elle est délivrée gratuitement au titulaire.

Le titulaire doit joindre à la demande de délivrance de duplicata de son permis de chasser perdu, détruit ou détérioré, qu'il adresse à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage – Direction des actions territoriales

Division du permis de chasser – BP 20 – 78612 LE PERRAY EN YVELINES cedex

IDENTIFICATION DU TITULAIRE

☐ Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Nom de naissance : |

Nom d'usage (1) : |

Prénoms : |

Date de naissance :

--	--

--	--

--	--	--	--

Ville de naissance (et préciser le pays de naissance si né(e) à l'étranger) :

	Département :
--	--

Adresse (N° et rue) : |

[illegible]

Nationalité : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

(1) Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

REFERENCES DU PERMIS DE CHASSER

[illegible]

Délivré le : | | / | | / | | | | par : _____

En : ☐ Original

□ Duplicata

Fait à : _____

**Cachet de la Préfecture
ou de la Sous-préfecture**

le : | | | | | | | | | |

Signature obligatoire _____
avec les Nom et Qualité du signataire

Cette attestation ne vaut pas permis de chasser et n'autorise pas la pratique de la chasse